



REGLEMENT INTERIEUR

(D'après le règlement départemental type) adopté par le Conseil d'école du 09/11/2018

Admission et inscription

➤ Admission : La Directrice procède à l'admission des élèves sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, du certificat de préinscription délivré par le Maire de Nancy et du certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.

➤ Besoins particuliers : Tout élève à besoin éducatif particulier fera l'objet d'un projet personnalisé (Projet Personnalisé de Scolarisation, PPS, pour un élève en situation de handicap, Programme Personnalisé de Réussite Éducative, PPRE, pour un élève en grande difficulté scolaire).

2. Fréquentation et obligation scolaire

➤ Absences : Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant-e. Elles doivent être signalées **immédiatement** auprès de l'enseignant(e) et/ou de la directrice par un message écrit, téléphonique ou électronique émanant des familles. **Chaque absence sera justifiée par les responsables grâce à un billet d'absence du carnet de liaison (billet bleu)**. Les certificats médicaux ne sont exigés que dans les cas de maladies contagieuses.

Les cas des élèves ayant manqué la classe durant 4 demi-journées dans le mois, sans motif légitime, sont étudiés en équipes éducatives et en cas de récurrence signalés à l'Inspection Académique.

Des autorisations d'absence peuvent toutefois être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

➤ Retards : Tout retard occasionne une perturbation au niveau de la classe et au niveau de l'école. Les retards *répétés* font l'objet d'un billet remis à la famille.

3. Vie scolaire

L'école est un lieu de vie collective à visée éducative. L'élève doit s'y sentir bien. Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, leur esprit de solidarité et leur sens des responsabilités. Les enseignants et les intervenants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant-e, des intervenants et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

➤ Comportement :

Les jeux apportés par les élèves sont autorisés à condition qu'ils aient un intérêt éducatif compatible avec les valeurs de l'École.

Les jeux dangereux sont interdits. Ils doivent être immédiatement signalés à un adulte de l'école.

Un élève ne peut être privé de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout manquement répété au règlement intérieur de l'école donne lieu à des remarques portées à la connaissance de la famille (par le biais du carnet de liaison).

Tout châtiement corporel est strictement interdit.

➤ Recours : Dans le cas de difficultés persistantes, la situation de l'enfant est discutée avec les parents, la directrice, l'enseignant-e et l'enfant.

S'il n'y a pas d'amélioration, le cas de l'enfant est examiné en équipe éducative (mêmes personnes plus le réseau d'aide éducative et le médecin scolaire).

➤ Fournitures scolaires : En dehors de tout ce qui peut être fourni sur le budget municipal, une liste du matériel scolaire dont chaque élève doit être muni est établie et remise aux familles. Les parents veillent à ce que le matériel périssable reste fonctionnel tout au long de l'année.

4. Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

5. Usage des locaux, hygiène, sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Celle-ci est compétente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie. En outre, elle élabore

avec le conseil des maîtres, un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et transcrit tout risque constaté par l'équipe dans un document unique d'évaluation des risques.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur ; ils sont mentionnés dans le registre de sécurité régulièrement rempli et signé par les diverses instances qui ont à s'en occuper.

Les objets dangereux (dont les sucettes) sont interdits dans l'école. Les éventuels téléphones portables sont obligatoirement éteints dans l'enceinte scolaire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des médicaments sans en avertir leur enseignant(e). Une ordonnance médicale et une autorisation parentale écrite et signée des parents doivent être impérativement fournies pour tout traitement qui serait exceptionnellement à suivre durant le temps de présence à l'école ou pendant un séjour en classe de découverte.

La pharmacie de l'école pourra cependant intégrer les traitements spécifiques de certains élèves faisant l'objet d'un Projet individualisé d'Accueil ou d'Intégration (PAI).

Le nettoyage des locaux est effectué quotidiennement. L'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre, encouragés par leur enseignant-e à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

➤ **Utilisation du matériel informatique** : L'école est signataire de la **Charte de l'utilisateur du matériel informatique** initiée par la Ville de Nancy. A ce titre, toute personne ayant accès aux équipements informatiques s'engage à la respecter.

6. Surveillance

La surveillance des élèves dans le temps scolaire doit être continue.

L'accueil est assuré 10 minutes avant les entrées en classe. A la sortie l'enseignant(e) assure la surveillance de sa classe jusqu'à la porte de sortie.

➤ **Accueil et sortie des élèves** : Les enfants quittent l'école, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service d'accueil périscolaire.

Les modalités spécifiques relevant d'un PPS ou d'un PAI doivent être portées à la connaissance de tout intervenant susceptible de prendre en charge un enfant dans et hors temps scolaire. Il appartient aux parents d'apporter les informations nécessaires aux intéressés.

➤ **Participation de personnes extérieures à l'enseignement**:

⊙ **Rôle de l'enseignant-e** : Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans certaines conditions, l'enseignant-e, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.) sous réserve que :

- l'enseignant-e, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.
- l'enseignant-e sache constamment où sont tous ses élèves.
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant-e.

⊙ **Intervenants occasionnels** : En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de personnes volontaires agissant à titre bénévole.

Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des intervenants, en particulier des parents d'élèves à apporter à l'enseignant-e une participation à l'action éducative.

Il sera précisé à chaque fois le nom de la personne, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicité.

⊙ **Intervenants réguliers** : L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement, est soumise à l'autorisation de la directrice de l'école, après avis du conseil des maîtres de l'école. Cette autorisation ne peut excéder la durée de l'année scolaire.

Toute action d'un intervenant extérieur doit se faire dans le respect absolu de laïcité du service.

➤ **Accès aux locaux**

Pendant les heures de classe, l'accès aux locaux scolaires est interdit aux personnes étrangères au service.

7. Concertation entre les familles et les enseignants

Le Conseil d'école exerce les fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6/09/1990.

A chaque rentrée et chaque fois qu'elle le juge utile, la directrice réunit les parents au niveau de l'école ou des classes.

L'information des familles est assurée au niveau de l'école :

- par des notes d'information placées dans les vitrines.
- par un bulletin d'information distribué aux familles en septembre.
- par des affichages réglementaires dans l'entrée 22.
- par des documents diffusés dans le carnet de liaison, carnet que les parents peuvent utiliser pour communiquer avec les enseignants. Ces documents doivent être signés par les parents.

Le site internet de l'école <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-nancy1/elementaire-3maisons-nancy/> donne un aperçu de ce qui est réalisé dans l'école et dans les classes.

Une association appelée « 3 maisons 1 école » a été créée afin de resserrer les liens entre enseignants, parents et enfants. Elle dispose également d'un site: 3maisons1ecole.fr/

8 - Dispositions finales

Le Conseil d'école révisé et approuve le règlement intérieur de l'école chaque première réunion de l'année scolaire. Ce règlement est communiqué au Maire, aux parents d'élèves et aux élèves.

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :

♦Madame, Monsieur..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
le/...../..... Signatures :

♦L'élèvedéclare accepter le règlement. Signature :